



Ludovic et Christelle CHAVIGNY

Lieu dit Le Houresté – 32360 JEGUN



Elevage et Pension Canine et Féline

Dossier de Demande de Régularisation d'Enregistrement

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Janvier 2024 (Modificatif - Version 3)

SOMMAIRE

1. Objet du Dossier - Situation Administrative

- 1.1 Description des Installations**
- 1.2 Rubrique Actuelle visée**
- 1.3 Classement de la Situation projetée**

2. Identité du Demandeur

3. Localisation

4. Présentation de l'élevage et du projet de régularisation

- 4.1 Présentation du cheptel**
- 4.2 Description du projet**
- 4.3 Situation des bâtiments**
- 4.4 Conduite et entretien de l'élevage**
 - 4.4.1 La reproduction
 - 4.4.2 La Saillie
 - 4.4.3 La Gestation
 - 4.4.4 La Mise bas / Lactation
 - 4.4.5 Croissance / Sevrage
 - 4.4.6 La vente
 - 4.4.7 Entretien de l'Elevage
 - 4.4.8 Gestion des nuisibles

5. Compatibilité aux arrêtés de prescription

- 5.1 Conformités règlementaires de l'installation**
- 5.2 Traitement des Effluents**
- 5.3 Nuisances sonores**

- 5.4 Zone Natura 2000
- 5.5 Etude des dangers

- 6. Capacités techniques et financières
 - 6.1 Capacités techniques
 - 6.2 Capacités financières

- 7. Activité et Situation Administrative
 - 7.1 Classement ICPE
 - 7.2 Installations électriques
 - 7.3 Classement IOTA
 - 7.4 Classement ICPE & IOTA

- 8. Conformités aux arrêtés de prescription
 - 8.1 Usage Futur

- 9. Autres

51 Pièces **ANNEXES** accompagnant la demande d'enregistrement

1. Objet du Dossier - Situation Administrative

Monsieur CHAVIGNY Ludovic a obtenu un récépissé de déclaration N° 05 057 en date du 20 Juillet 2012 (réactualisation de celui du 15/05/2007 N° 05 032) par la Préfecture des Hautes Alpes (05) pour un élevage de 49 chiens situé Lieu dit les James - 05230 AVANCON.

Madame CHAVIGNY Christelle a obtenu le CCAD le 27 Novembre 2016 par sa formation suivi à la SCC

Une remise à jour sur le thème la santé des chiots à été faite par Monsieur et Madame en date du 13 Novembre 2019 à Aix en Provence, organisée par la SCC

Une autorisation de transport de Type 2 a été obtenue par Monsieur et Madame en date du 15 Avril 2021 et celles-ci sont en cours de modification.

Installés dans les Hautes Alpes depuis Juin 2009, nous avons créé l'Elevage / Pension Les Jardins de Becky.

Notre activité fonctionne relativement bien, nous avons fait une grosse sélection de lignées sur nos races de prédilection, participons à de nombreuses expositions en France et à l'étranger, et sommes reconnu depuis plusieurs années comme meilleur éleveur de France à savoir depuis 6 années consécutives pour le Berger des Shetland en tant qu'éleveur mais également 5 de nos chiens sont au TOP Junior et TOP Adulte, ainsi que pour le Whippet ou nous sommes 2° au classement pour 2022, et plusieurs de nos chiens sont TOP Junior et TOP Adulte également depuis 2018.

Nous avons également l'activité de pension canine et féline, qui également bénéficiait d'une excellente renommée dans les Hautes Alpes depuis plusieurs années.

Suite à un désagrément avec un voisin situé à 157m, et 4 ans de procédure pour laquelle finalement nous avons eu gain de cause, nous avons décidé de vendre notre maison et de trouver un autre site sur lequel le voisinage serait plus éloigné afin d'éviter ce genre de désagrément.

Après 8 mois de recherche, nous avons trouvé, ce bien situé Lieu dit Le Houresté - 32360 JEGUN qui regroupait un maximum de critères dans notre recherche notamment l'éloignement des voisins, une grande superficie, plusieurs logements, pas de proximité de rivière, et surtout le principal pour nous, de nombreuses dépendances et beaucoup d'espace pour le bien être nos chiens.

Le principal souci que nous avons rencontré étant que nos acquéreurs des Hautes Alpes, malgré qu'ils nous avaient dit qu'il n'y aurait pas de soucis de délais (ce qui n'a malheureusement pas été notifié) n'ont pas voulu proroger notre date de départ et nous avons donc du quitter les lieux avec tout notre cheptel.

Nous aurions du pouvoir faire nos démarches avant mais tel n'a pas été le cas.

C'est pour cette raison que L'élevage et Pension Les Jardins de Becky de Monsieur et Madame Chavigny, vous dépose ce dossier.

1.1 Description des Installations

Ce site comprend un terrain d'une superficie totale de 5ha 38a 94ca, dont nous avons clôturé pour le moment 2ha70a environ.

- La clôture intégrale de l'élevage à une hauteur de 2m, ainsi que la création de plusieurs parcs de détente à l'intérieur avec une clôture de 1.50m

- **Un parking** accueil clientèle (1)
- **1 Salon de toilettage** (2)
- **Chatteries** (3)

Local en 1er étage de 15m², sol bétonné recouvert de lino, mur en pierre enduit à la chaux et 1 chalet extérieur de 15m² avec terrasse couverte.

Une grande volière sera installée de 2m x 2m avec des panneaux entièrement sécurisés, 1 Chalet de 5m x 4m avec grille extérieur a également été réhabilité.

- **Maternité** (4)

Local de 70m² avec une partie de 4m² pour laverie, infirmerie et congélateur.

8 Boxes de 1.50m x 2m pouvant accueillir 2 chiens (ou maman et ses chiots)

5 Boxes de 1.50m x 1m pouvant accueillir 1 chien (ou maman et ses chiots)

Extracteur d'air, et une climatisation été/hiver.

Caisses de mise-bas professionnelles, lampes chauffantes sur potences, et le matériel nécessaires aux mises bas.

- **Dans l'ancienne bergerie / hangar** (5) d'une superficie de 250m² :

Accueillant les chiens de l'élevage (Berger des Shetland et Berger Américain Miniature)

17 Boxes de 1.80m x 2m sur une hauteur de 2m, accueillant chacun entre 3 ou 4 chiens

(selon leur affinité), isolés thermiquement et phoniquement par le haut, sur les murs un enduit isolant écologique béton et chaux qui protège les façades contre les moisissures et assainit les fissures, étanchéifier sur une hauteur de 1m et de la peinture au dessus,

au sol une dalle de béton lisse et isolée en fibre de verre, avec une pente et des caniveaux à l'extérieur du box pour évacuation des effluents liquide vers la fosse, une peinture Epoxy spécial sol et grand passage pour faciliter le nettoyage, avec courettes gravillonnées couvertes et parcs de détente.

Tout autour des grands parcs de détente, clôturés pour toutes les parties donnant à l'extérieur à 2m et pour les parties donnant à l'intérieur à 1.50m.

- **Dans la grange d'une superficie de 210m² :**

- **Pension Canine (6)**

19 boxes intérieurs

Le sol étant sur dalle de béton, avec plusieurs évacuations pour les effluents liquides, les murs en pierres enduit à la chaux.

* Dans la partie intérieure : 9 Boxes de 3m x 1.50m - 4 Boxes de 2m x 1.50m et 6 boxes de 2m x 1m, pouvant accueillir 1 à 2 chiens selon la demande et le choix des propriétaires s'ils en ont plusieurs.

Tout autour des grands parcs de détente, clôturés pour toutes les parties donnant à l'extérieur à 2m et pour les parties donnant à l'intérieur à 1.50m.

* Sur la partie extérieure couverte : 14 boxes de 2m x 2m, pouvant accueillir 1 à 2 chiens selon la demande et le choix des propriétaires s'ils en ont plusieurs.

Tout autour des grands parcs de détente, clôturés pour toutes les parties donnant à l'extérieur à 2m et pour les parties donnant à l'intérieur à 1.50m.

Dans l'ancien Chaix d'une superficie d'environ 350m² sur plusieurs niveaux :

- **1 Bureau d'accueil clientèle (7)**

- **1 Local de stockage de croquettes (8)**

Sol bétonné, les sacs seront posés sur des palettes afin qu'ils ne soient pas en contact direct avec le sol.

- **1 Local d'entretien (9)**

Sol bétonné, pour le stockage des produits d'entretien, ainsi qu'un congélateur.

- **1 Local pour les poubelles (10)**

Sol bétonné et étanchéifier pour le stockage des déchets

- **Pension Féline (11)**

4 boxes seront créés avec une partie intérieure de la réhabilitation de cuves à vin d'environ 2m x 2 m, avec couloir donnant sur l'extérieur d'environ 8 m x 1 m, afin d'assurer la sécurisation qui pourront accueillir jusque 3 chats chacune, et 1 pièce de 12m² commune de jeux.

1 Parc d'Agility (12)

Clôturé pour la partie donnant à l'extérieur à 2m et à l'intérieur à 1.50m

1.2 Rubrique Actuelle visée

N° Rubrique	Désignation des activités	Régime	Capacité
2120-3	Elevage, vente, transit, garde détention, fourrière, etc... de chiens de 10 à 49 animaux	Déclaration	49 chiens

1.3 Classement de la situation projetée

ICPE

N° Rubrique	Désignation des activités	Régime	Capacité
2120-2	Elevage, vente, transit, garde détention, fourrière, etc... de chiens de 50 à 250 animaux	Enregistrement	120 chiens

IOTA

N° Rubrique	Désignation des activités	Régime	Capacité
2,1,5,0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous sol, la surface totale du projet, augmenté de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	Non concerné	5ha38a94ca Supérieur à 1ha Mais inférieur à 20ha

OBJET du présent dossier :

- L'enregistrement de la situation administrative et l'extension de l'élevage pour atteindre 120 chiens en présence simultanée (élevage + pension)
- L'aménagement des locaux (boxes, courettes, parcs de détente, local croquettes, maternité,...) pour une meilleure organisation de l'activité, avec des pentes et caniveaux de récupération des effluents liquide.
- La clôture intégrale du site sur toute la partie donnant à l'extérieur à une hauteur de 2m, et pour la partie des parcs donnant sur l'intérieur à 1.50m.
- L'adaptation de la capacité du dispositif de traitement des effluents liquides à l'augmentation des effectifs, assainissement autonome avec mise en place d'une deuxième fosse enterrée de 3000l, comprenant 2 tranchées drainantes de 25m avec une pente de 1%.
- Les bâtiments d'élevage et pension seront complètement séparés, avec une entrée individuelle pour l'accueil de la clientèle.

Le fonctionnement de l'élevage sera identique à la situation actuelle, avec une adaptation aux locaux différents de l'ancien site évidemment.

2. Identité du demandeur

Monsieur Ludovic CHAVIGNY né le 28 Janvier 1966 à Châteaudun (28) de nationalité française

Et

Madame Christelle CHAVIGNY née le 13 Mai 1971 à Nanterre (92) de nationalité française

Dénomination : Les Jardins de Becky

Forme Juridique : Entrepreneur Individuel

Adresse : 2653 Route de Vic Fezensac - Lieu dit Le houresté - 32360 JEGUN

N° SIRET : 413 630 450 000 59

N° Eleveur Société Centrale Canine : 05 057

Code APE : 0149Z - Elevage d'autres animaux

3. Localisation

L'élevage Les Jardins de Becky est implanté sur la commune de JEGUN (32360), à 2.653 km du centre du village.

Il est bordé par la route de Vic Fezensac

Voir plan en Annexe

Les parcelles cadastrales concernées par l'élevage sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
BL	15	HOURESTE	00 ha 46 a 12 ca	Terre
BL	19	HOURESTE	00 ha 18 a 89 ca	terre/sol
BL	22	HOURESTE	00 ha 55 a 95 ca	terre
BL	127	HOURESTE	00 ha 01 a 93 ca	pré
BL	128	HOURESTE	00 ha 15 a 02 ca	pré
BL	129	HOURESTE	00 ha 03 a 39 ca	sol
BL	130	HOURESTE	00 ha 53 a 96 ca	sol
BL	138	HOURESTE	00 ha 40 a 01 ca	terre
BL	140	HOURESTE	00 ha 73 a 60 ca	terre
BL	142	HOURESTE	00 ha 08 a 74 ca	terre
BL	144	HOURESTE	00 ha 01 a 43 ca	terre
BL	146	HOURESTE	00 ha 12 a 38 ca	terre
BL	149	HOURESTE	02 ha 07 a 52 ca	terre

Total surface : 05 ha 38 a 94 ca

4. Présentation de l'élevage et du projet de régularisation

4.1 Présentation du cheptel

Nous élevons plusieurs races de chiens :

- *Le Berger des Shetland*

Le Berger des Shetland est un proche cousin du Collie. Il apparait à première vue, comme sa réplique miniature. Petit chien de travail à poil long, harmonieux et élégant, aucune partie de son corps ne doit apparaître disproportionnée par rapport à l'ensemble. Son ossature est forte, son corps est musclé, mais il ne doit en aucune façon sembler lourd ou grossier. Sa robe est de couleur fauve et blanche, noir fauve et blanche, bleu merle, noire et blanche ou noire et fauve.

Le poil de couverture, long, droit et dur recouvre un sous-poil doux, court et serré. La crinière et le jabot sont très fournis surtout chez les mâles. Sa tête est raffinée dans ses lignes, vue de dessus comme de profil, elle a la forme d'un coin allongé, tronquée, allant en diminuant progressivement de l'oreille à la truffe. Ses yeux de dimensions moyennes et en forme d'amande sont disposés obliquement ;

Ils sont de couleur brun foncé, sauf chez les Bleu Merle où ils peuvent être bleus ou tachés de bleu.

Chien éveillé, vif et actif, le Berger des Shetland ramène en avant ses petites oreilles semi-dressés pour manifester son attention.

Le mâle mesure de 36 à 40 cm au garrot et pèse de 8 à 10 kg. La femelle est plus petite, de 34 à 38 cm au garrot et moins lourde.

En mouvement, le «Sheltie», en véritable chien de berger, a des allures souples, unies et gracieuses ; le chien couvrant le maximum de terrain avec le minimum d'efforts.

Il découle de tout cela que sous une apparence raffinée, le Shetland est un berger rustique, très réceptif et proche de son maître, il est facile à éduquer.



- *Le WHIPPET*

Le whippet est un athlète harmonieux qui allie vigueur et force musculaire à une grande élégance et un aspect gracieux.

Le whippet a une tête longue, plate sur le dessus s'effilant vers le museau, une belle encolure dégagée, un coffre suffisant pour y loger un «moteur» efficace (cœur et poumons).

Son poil est court, fin, serré. Toutes les teintes de robes ou combinaisons de couleurs sont admises.

Le standard se situe pour les mâles entre 47 et 51 cm et pour les femelles entre 44 et 47 cm. (une tolérance de + ou - 2 cm est admise pour la confirmation).

Le whippet est un animal intelligent, calme et silencieux.



- *Le BERGER AMERICAIN MINIATURE*

À l'origine, le berger américain miniature n'était qu'une sélection opérée à partir de "petits" bergers australiens, dès les années 1960 et au bout de quelques générations, les caractéristiques furent fixées. Pour totalement le distinguer de son aïeul, les éleveurs ne firent plus de "croisements" entre les deux races, et fixèrent les caractéristiques de cette nouvelle race sous l'appellation de berger américain miniature (Miniature American Shepherd) en intégrant, dans un premier temps, le FSS (Foundation Stock Service) de l'American Kennel Club (2011) avant d'intégrer le Groupe des chiens de berger.

Le but de la sélection dans cette race aujourd'hui est de maintenir la taille réduite, le caractère enjoué et les aptitudes bergères.

Le berger Américain miniature (BAM) mesure de 33 à 45.2 cm, le poids varie selon sa taille, et son poil est de texture et longueur moyenne droit et ondulé.



- *Le Berger Yougoslave des Montagnes de Charplanina*

Le Sarplaninac est un robuste montagnard dont le rôle consiste à garder et protéger les troupeaux de brebis. Puissant sans être lourd, équilibré, sa force et sa vitalité en font un excellent gardien. Très intuitif, il ne nécessite aucun dressage particulier pour remplir sa fonction originelle. A la maison, il s'avère être un excellent compagnon, calme et discret.

Particulièrement attaché à son environnement familial, il se montre méfiant envers les étrangers. Le Sarplaninac est d'une grande élégance dans sa robe de loup. Sa taille varie de 67 à 72 cm pour le mâle et de 62 à 68 cm pour la femelle. Sa constitution solide, sa fourrure épaisse et rude en font un chien rustique dont la longévité est remarquable.



- *Chats Des Forêts Norvégiennes*

Le Norvégien est un grand chat à poil mi-long et à la stature imposante. La tête est triangulaire de face avec un profil droit. Les yeux sont grands, légèrement en amande. De taille moyenne à grande, les oreilles sont dans le prolongement du triangle de la tête. Des plumets sont appréciés.

Le corps est long et massif avec une ossature robuste et une poitrine large. La queue est aussi longue que le corps. La texture de la robe est une caractéristique importante de la race. Double, elle est constituée d'un sous-poil laineux et épais recouvert d'une fourrure à l'aspect imperméable et lustré. Une belle collerette en forme de cœur part de l'arrière des oreilles et se prolonge sur la gorge.

Le Norvégien offre une variété de robes très large allant du tout noir au tout blanc, en uni, tabby (tigré), silver (argenté), bleu, roux, tortie (écaille de tortue), toutes ces couleurs avec ou sans blanc.

Comme beaucoup de grands chats, le Norvégien est d'un naturel placide et doux. Energique quand il joue, il sait maîtriser sa force et adapter son comportement selon les situations. Malgré ses origines et sa taille, il est parfaitement adapté à la vie en appartement pourvu que ses maîtres lui accordent de l'attention.

Question toilettage, il lui faut un brossage régulier, une fois par semaine en général, cette fréquence augmentant en période de mue pour éliminer le poil mort et ainsi éviter les nœuds.



4.2 Description du projet

L'élevage Les Jardins de Becky a été déclaré par récépissé N° 05 057 du 20 Juillet 2012 pour l'élevage avec pension d'un effectif de 49 chiens.

Actuellement nous avons un effectif en élevage de 73 chiens, constitué de :

- 33 Berger des Shetland
Dont 6 retraités / 4 Mâles / 18 Femelles / 5 Chiots en renouvellement
- 21 Berger Américain Miniature
Dont 2 retraitées / 5 Mâles / 12 Femelles / 2 Chiots en renouvellement
- 13 Whippet
Dont 4 retraités / 5 Mâles / 3 Femelles / 1 Chiot en renouvellement
- 6 Charplanina
Dont 5 Femelles / 1 Mâle

Pour la reproduction des chiens nous faisons en moyenne une vingtaine de portées à l'année pour environ une centaine de chiots selon les années.

- 7 Chats de Forêts Norvégienne
Dont 6 Femelles / 1 Mâle
Avec lesquels nous faisons environ 1 à 2 portées par an pour 3 à 10 chatons.

Notre projet consiste en :

- L'enregistrement de la situation administrative et l'extension de l'élevage pour atteindre au maximum 120 chiens en présence simultanée (élevage + pension).

L'augmentation du cheptel nous permettra de sélectionner les meilleurs reproducteurs et ainsi que continuer notre démarche de développement pour la qualité, beauté et génétique de nos races.

Mais également de développer sur le secteur qui en est demandeur, l'activité de pension canine et féline, peut présente à l'heure actuelle, et pour laquelle suite aux sondages effectués sur le terrain et à notre prévisionnel, la demande est bien présente.

Nous souhaiterions pouvoir accueillir en pension :

- 40 chiens
- 15 Chats

4.3 Situation des bâtiments

Voir annexe

4.4 Conduite et Entretien de l'élevage

** 4.4.1 La reproduction*

Seules les femelles de plus de 15 mois et les mâles de plus de 12 mois et seulement après leur confirmation auprès d'un juge expert de la SCC sont mis à la reproduction.

Nous tenons compte de la généalogie, des différents tests génétiques (différents selon les races) et du phénotype de chaque chien avant de créer le mariage, afin d'éviter une consanguinité trop rapprochée, et pour garder les qualités naturelles importantes des parents quant à leur critères de beauté, aptitudes et caractères.

Tout notre cheptel est exempt de tares oculaires rédhibitoire comme l'AOC (Anomalie de l'œil du colley) APR (Atrophie progressive rétinienne).

Les tests de Dysplasie sont également faits et nous ne marions jamais un reproducteur au delà de C afin d'éviter des dysplasie qui seraient trop importantes, sachant tout de même que cette pathologie reste multifactorielle et n'est pas essentiellement génétique.

• 4.4.2 La Saillie

La saillie est l'acte d'accouplement entre un chien mâle et un chien femelle non stérilisés pouvant entraîner une gestation et la naissance d'une portée de chiots.

Pour cela nous effectuons des tests de progestérone faits par le vétérinaire sanitaire, afin de connaître le taux de la chienne et de se rapprocher au maximum du moment de l'ovulation.

Dans la majorité des cas, le mâle arrive à saillir, mais il faut quelques fois faire des inséminations artificielles.

- *4.4.3 La Gestation*

La durée de gestation chez la chienne est comprise :

- Entre 57 et 68 jours après l'accouplement, appelé saillie dans l'espèce canine,
- Entre 61 et 63 jours après l'ovulation
- Entre 60 et 62 jours après la fécondation.

- *4.4.4 La mise bas / lactation*

La date de mise bas peut donc varier selon les chiennes, c'est pour cela que nous commençons à prendre la température de la femelle 5 jours avant la mise bas prévue, sachant que si elle descend de plus de 1° la mise bas est imminente dans les 24 heures, avec le nouveau système de puce ThermoChip grâce à ce lecteur sur la puce d'identification, la lecture de la température est immédiate et beaucoup moins traumatisant pour une chienne qui va mettre bas :

La chienne change également de comportement, les mamelles gonflent et la lactation commence environ 24 heures avant, la vulve se dilate et le bouchon muqueux se détache.

Nous sommes toujours présents dans la mesure du possible à chaque mise bas de nos chiennes, elle s'effectue dans la maternité ou à la maison pour les chiennes les plus stressées.

Après la mise bas, la lactation commence entre 1 à 3 jours, puis elle augmente au fil des jours pour atteindre son maximum de la 3^{ème} à la 5^{ème} semaine. Elle diminue ensuite pour se tarir totalement lorsque les chiots sont prêts à être sevrés. Lorsqu'elle a moins de lait, la chienne accompagne elle-même ses petits vers le sevrage.

Une chienne peut produire - selon sa race et le nombre de chiots qu'elle a mis au monde - jusqu'à 2 litres de lait au quotidien ce qui peut correspondre à 70 ou 80 litres sur toute la période d'allaitement. Cela équivaut parfois à 3 fois son poids. On imagine les besoins en énergie que cela impose pour l'organisme. Ils sont 4 fois plus importants que le reste du temps. La chienne allaitante doit donc être particulièrement bien alimentée, grâce à une nourriture adaptée à cette période particulière.

Pourquoi le colostrum est capital pour les chiots ?

À la naissance de ses chiots, la mère produit - comme tous les mammifères femelles - du colostrum. Il s'agit du tout premier lait, liquide particulièrement précieux pour la survie des chiots. Sorte de miracle de la nature, le colostrum contient des éléments indispensables aux chiots naissants, comme par exemple :

- La lactoferrine pour les défenses immunitaires,
- Les glyconutriments qui permettent aux cellules de se développer,
- De la proline, un acide aminé,
- Des anticorps,
- Des nutriments pour leur croissance...

Il est fondamental que chaque chiot puisse boire ce colostrum dans les 2 jours au maximum qui suivent sa naissance afin qu'il puisse bénéficier de sa haute protection.

La lactation varie selon les chiennes entre 5 et 8 semaines.

Un dispositif de caméras va également être mis en place, afin de pouvoir surveiller au maximum les avant et après naissance, ainsi que les suites post naissance.

- *4.4.5 Croissance / Sevrage*

A partir de 4 semaines, la femelle commence très souvent à ne plus pouvoir satisfaire aux besoins des chiots c'est à ce moment là qu'un complément alimentaire leur est donné 2 fois par jour croquettes « mother and puppies » ce qui permet de compléter la femelle et commencer progressivement le passage des chiots à l'alimentation croquettes.

A 6 semaines ils reçoivent leur 1^{er} vaccin de Parvovirose, en préventif et pour nous indispensable. La parvovirose est une gastro-entérite sévère. Le chiot présente des vomissements et une diarrhée importante. La diarrhée peut devenir hémorragique, c'est-à-dire que les selles sont liquides et mélangées avec du sang. Le chiot est très fatigué, ne veut plus ni bouger ni manger et c'est très souvent fatal pour lui.

Après cette injection soit environ 48h nous commençons à les mettre en parcs de détente afin de les socialiser avec les autres, c'est important pour leur développement.

A 8 semaines ils reçoivent leur 1^{er} CHPPIL, le chiot est vacciné contre la maladie de Carré (C), l'Hépatite (H), la Parvovirose (P), le virus de la toux de chenil (Pi) et la Leptospirose (L). La Maladie de Carré est due au Canine Distemper Virus.

Nous attendons un minimum de 48h avant le départ du chiot dans sa nouvelle famille pour les risques d'allergies ou de problème qui pourraient survenir après l'injection du vaccin.

- *4.4.6 Vente*

Les chiots sont donc vendus après l'âge de 8 semaines, âge légal pour cela.

Lors de la vente, il est fourni à chaque acquéreur :

* Une attestation de vente sur lequel sera mentionné entre autre le numéro d'enregistrement de la portée au Livre des Origines Françaises (les chiots non L.O.F ne peuvent plus être faits que par les éleveurs professionnels ayant un numéro de Siret)

* Un certificat sanitaire de bonne santé datant de moins de 3 mois qui attestera que votre chiot a subi un contrôle complet vétérinaire portant sur plus de 10 points de contrôle : yeux, oreilles, dents, cœur, appareil respiratoire, appareil digestif, appareil génital et urinaire, appareil locomoteur, état de la peau et du pelage, le poids.

Le vétérinaire notera sur ce certificat toute anomalie et notera pour les mâles si les testicules sont en place ou pas. Ce certificat est obligatoire pour tout animal cédé ou vendu par un particulier ou par un professionnel.

* Une notice d'élevage, donnant les conseils sur le chien et ses besoins, des conseils de santé et d'éducation

* Un carnet de santé et/ou un passeport

* le volet de la carte d'identification au fichier national (ICAD)

* le certificat de naissance (LOF) s'il a été reçu, sinon il sera envoyé à l'acquéreur dès réception par le vendeur

* Certificat d'engagement et de connaissances

Il est possible que les clients demandent à ce que leur chiot leur soit livré. Dans ce cas, c'est Madame Chavigny qui se charge d'aller livrer le chiot afin que Monsieur Chavigny soit présent sur le site.

Nous avons un camion Volkswagen Transporter agréé TAV2, dans lequel nous avons des caisses de transports aux normes qui assurent la sécurité et le confort du chien lors du transport. Le camion est vidé, nettoyé et désinfecté dès chaque retour de trajet.

Lorsque nous allons sur un salon ou en exposition ensemble Mr et Mme (ce qui est très rarement le cas) le site est gardé par notre fille Chanel titulaire également du certificat de capacité.

L'élevage est suivi par un vétérinaire sanitaire qui est le Docteur Vétérinaire RICHARD Jean David - 32000 AUCH

Nous avons également pour le suivi de l'élevage :

- Un registre entrées / sorties
- Un livre de Santé
- Un bac jaune pour le tri des déchets :

Les déchets vétérinaires aussi appelés DASRI (= Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) ils doivent être correctement triés, pour être évacués vers la filière adaptée.

Les DASRI peuvent être de deux types :

- les déchets piquants coupants: aiguilles, seringues, scalpels, ciseaux....
- les déchets mous : gants souillés, médicaments périmés, sondes d'insémination, compresses et pansements ayant été en contact avec un animal suspect de maladie infectieuse ou du sang ou tout autre liquide biologique,...

Lorsqu'il est prodigué des soins aux animaux, nous sommes responsables des déchets au même titre que le vétérinaire et avons la charge de les faire détruire par une société agréée.

Pour les trier et les stocker, il existe les célèbres boîtes jaunes.

Et pour les collecter, deux solutions sont possibles :

- le recours à un prestataire de collecte des déchets qui prendra en charge le transport
- l'apport volontaire dans un point de regroupement déclaré en préfecture.

Pour les cadavres nous avons également un congélateur prévu à cet effet, si cela arrive aux horaires de fermeture du cabinet vétérinaire, sinon nous les emmenons ou faisons reprendre immédiatement par le vétérinaire.

Nous remettons notre bac jaune à notre vétérinaire sanitaire.

Convention Annexe du Dv RICHARD

- 4.4.7 Entretien de l'Élevage

TABLEAU D'ENTRETIEN DES DIFFÉRENTS LOCAUX

MATERNITE

Ramassage des déjections plusieurs fois par jour. Chaque matin, nettoyage des locaux avec du détergeant (mir ou autre) les sols sont frotter avec du mir et de la javel (3 pastilles pour un bidon 5l) avec un balai brosse, et sont rincés avec de l'eau (chariot à roulette comprenant 2 bacs), (une fois par semaine nous utilisons le Saniterperne), la raclette est passée afin d'assécher au maximum l'humidité. Chaque sceaux d'eau est nettoyé tous les matins, et de l'eau propre et fraîche est remise 2 fois par jour, les grilles et rebords sont frottés une fois par semaine. Chaque caisse de mise bas est également nettoyées au Karcher, frotter avec du détergeant et désinfectée à la Javel avant d'être mise en place ou retirée du boxe.

ELEVAGE

Ramassage des déjections plusieurs fois par jour. Chaque matin, nettoyage des locaux avec du détergeant (mir ou autre) les sols sont frotter avec un balai brosse, le karcher est passé pour enlever toutes les impuretés et rincer, les sols sont désinfectés à la javel (3 pastilles pour un bidon 5l) tous les 2 jours, et une fois par semaine nous utilisons le Saniterperne, la raclette est passée afin d'enlever l'eau qui pourrait rester stagnante malgré la pente allant au caniveau. Chaque sceaux d'eau est nettoyé tous les matins, et de l'eau propre et fraiche est remise 2 fois par jour. Les courettes et les parcs de détente sont également entretenus 2 fois par jour.

CHATTERIE

La chatterie est nettoyée tous les jours, nous utilisons de la litière agglomérante qui facilite le nettoyage, les déjections de la litière sont ramassées tous les matins, il y a 3 litières pour 7 chats, et changée 1 fois par semaine. L'aspirateur est passé sur les fauteuils, arbres à chats, jouets.... 2 fois par semaine et les sols et murs sont désinfectés 2 fois par semaine au Saniterpern.

PENSION CHIENS

Ramassage des déjections plusieurs fois par jour. Chaque matin, nettoyage des locaux avec du détergeant (mir ou autre) les sols sont frotter avec un balai brosse, le karcher est passé pour enlever toutes les impuretés et rincer, les sols sont désinfectés à la javel (3 pastilles pour un bidon 1,5l) tous les 2 jours, et une fois par semaine nous utilisons le Saniterperne, la raclette est passée afin d'enlever l'eau qui pourrait rester stagnante malgré la pente allant aux évacuations. Chaque sceaux d'eau est nettoyé tous les matins, et de l'eau propre et fraiche est remise 2 fois par jour. Les parcs de détente sont également entretenus 2 fois par jour.

PENSION CHATS

Chaque boxes est nettoyés tous les jours, nous utilisons de la litière agglomérant qui facilite l'entretien, les déjections de la litière sont ramassées tous les matins, et changée 1 fois par semaine et automatiquement nettoyée et changée à chaque départ d'un chat. Les arbres à chats, jouets.... sont également désinfectés. L'eau est changée tous les jours et 2 fois par semaine les sols et murs sont désinfectés 2 fois par semaine au Saniterperne ou à chaque départ de chat et avant l'arrivée d'un autre.

PARCS DE DETENTE

Les déjections sont ramassées 2 fois par jour, et les sceaux sont nettoyés chaque jour, l'eau est vérifiée et changée 2 fois par jour et surveillée régulièrement dans la journée en cas de forte chaleur.

Voir Annexe étiquettes des différents produits entretien

Les déjections et déchets sont stockés dans des sacs de croquettes étanches, entreposés dans le local prévu à cet effet sur un sol bétonné.

Les bidons des produits d'entretien et les aérosols sont également stockés dans des sacs à croquettes étanches et déposés 1 à 2 fois par mois à la déchetterie.

Les palettes de livraison sont consignées et reprises en général lors de la livraison suivante par le fournisseur.

Nous gérons le site de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes pour le voisinage, les intérieurs et extérieurs sont nettoyés entièrement chaque jour. Les déjections sont ramassées plusieurs fois par jour et stockés dans des sacs de croquettes étanches dans le local prévu à cet effet. Nous allons demander un contrat professionnel afin que chaque passage soit notifié et que nous puissions avoir les justificatifs (ce que nous faisons déjà dans les Hautes Alpes), nous avons également contacté Mr COUDRAY Yves Méthaniser à Auch qui vient de nous faire remplir une fiche d'étude [Annexe](#)

- 4.5.8 Gestion des nuisibles

Le terme « nuisibles » recouvre l'ensemble des animaux causant, par leur présence, un certain nombre de dommages. Ils désignent pour l'essentiel les insectes (rampants et volants), les rongeurs... Ces nuisibles constituent, par leur présence, une source de contamination microbiologique considérable par l'importance et la diversité des germes (salmonelles, leptospirose, staphylocoques dorés,... par exemple) qu'ils véhiculent, et une source de contamination physique par la présence de corps étrangers (insectes, déjections, poils...). Par ailleurs, ils peuvent occasionner des dégâts matériels importants et intervenir de manière très négative sur l'image de l'établissement.

Nous surveillons attentivement et recherchons les traces de passage (déjections, emballages grignotés, par exemple), les zones de nidification et les lieux de ponte. Déplacer au besoin les équipements et visiter régulièrement les endroits reculés de l'établissement (réserves, locaux de stockage).

Sans délai, et dès que la présence de nuisibles est avérée il est mis en place une procédure chaque fois que nécessaire. Il est important d'agir rapidement dès qu'un nuisible a été repéré.

A la réception des marchandises (croquettes) : Il est vérifié l'intégrité des emballages lors de la réception et au moment de l'utilisation. Vérifier que les marchandises introduites dans l'entreprise ne sont pas une source de nuisibles. En cas de détection de nuisibles ou de traces de présence de nuisibles, éliminer l'origine de la contamination voire détruire le produit et remonter l'information au fournisseur.

Rangement et protection des denrées alimentaires est assuré par un rangement méthodique des denrées stockées. Des containers fermés hermétiquement stockent les sacs de croquettes en cours d'utilisation, qui sont solides et fermés.

Les sacs ne sont pas stockés à même le sol, ils sont posés sur des palettes dans un local bétonné prévu à cet effet.

Les déchets sont éliminés rapidement ainsi que les résidus, les poubelles sont maintenues fermées, vidées et entretenues régulièrement et une zone de stockage est réservée aux poubelles.

Nous faisons en sorte de maintenir un parfait état de propreté des locaux et des matériels.

Programme de prévention et de lutte contre les nuisibles

Nous avons fait le choix de prendre en charge la prévention et la lutte contre les nuisibles avec des boîtes « Pièges appâts respectueux des animaux les prenant vivants », dans lesquels nous mettons des solutions insecticides puissantes et techniques pour une action choc et durable, qui sont des sachets de granulés rats & souris spécifiquement conçu pour éradiquer les rats et les espèces les plus résistantes. Utilisation simple et sûre avec sachet pré dosé. Matière active Difénacoum, un puissant anticoagulant qui entraîne la mort rapide des rongeurs.

Nous sommes en mesure d'indiquer :

- la localisation des pièges, et équipements,
- la fréquence de relèvement,



Produits et équipements de prévention et de lutte contre les insectes

Nous utilisons des diffuseurs avec des aérosols à forte concentration en pyrèthre végétal 250ml. Un moyen efficace de protéger les locaux contre les mouches, moustiques, etc. Ces aérosols pulvérisent, pour un réglage moyen de 1 impulsion/15 minutes, pour environ 10 h par jour qui correspondent à environ 2500 impulsions garanties, jusqu'à 9 semaines d'utilisation.



5 - Compatibilité aux arrêtés de prescription

5.1 Conformité réglementaire de l'installation

- Certificat de capacité - *Annexe* (2 pages)
- Attestation de Connaissance - *Annexe* (2 pages)
- Attestation de Formation - *Annexe*
- Autorisation TAV 2 - *Annexe* (6 pages)

La conformité de l'élevage aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 pour les Installations Classées soumises à enregistrement sous la rubrique 2120 a été vérifiée.

Notre projet ne nécessite pas de demande d'aménagement particulier.

5.2 Traitement des Effluents

Les effluents liquides (eaux de lavage + urines) continueront à être traités sur le dispositif d'assainissement autonome.

Le site est isolé dans un secteur agricole.

La surface totale du projet étant de 5 ha 3, donc supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Il est éloigné de plus de 400 m d'une zone d'habitats.

Les espaces bétonnés ont été limités aux zones couvertes. Le sol des aires de détente est soit réalisé en calcaire et gravillonné, soit enherbé.

L'eau de pluie peut donc s'infiltrer. L'imperméabilisation du sol est donc limitée.

Les seuls rejets seront les eaux pluviales issues des toitures que nous allons faire en sorte également de récupérer au maximum (achat de récupérateur d'eau ou autres) afin de pouvoir s'en servir si besoin pour le nettoyage ou autre ce qui permettra la limitation de consommation en eau.

Un drainage a également été réalisé lors de la mise en place des dalles béton dans l'ancienne bergerie et l'eau collectée est évacuée vers le milieu naturel à l'aide de 3 drains sur une longueur chacune de 25m avec une pente de 1%.



Une tranchée de 70 cm a été réalisée, recouvert sur 50 cm de gravillons 10/20, ensuite la hauteur de drain est de 10 cm, et il a été remis par-dessus 20 cm de terre végétale.

Il n'y aura aucun rejet des eaux usées dans le milieu naturel.

Le projet n'aura donc pas d'incidences sur l'état des milieux quels qu'ils soient.

La capacité totale du dispositif sera après projet et travaux de 6000l

Les déjections solides sont ramassées un minimum de 1 à 2 fois par jour, sont stockées dans des sacs et entreposés dans un local poubelle fermé prévu à cet effet et déposées chaque semaine à la déchetterie, nous allons demander un contrat professionnel afin que chaque passage soit notifiés et que nous puissions avoir les justificatifs (ce que nous faisons déjà dans les Hautes Alpes).

Cela permet d'éviter d'engendrer des odeurs ou des nuisances olfactives.

Nous pensons éventuellement faire également du compost, afin que Monsieur David CAVERZAN propriétaire des parcelles mitoyennes puisse s'en servir pour la fertilisation de ses cultures (maïs, céréales, colza...).

L'élevage est alimenté en eau par le réseau public d'adduction en eau potable, la consommation est estimée à environ 1000 m³/an., soit environ 3 m³/jour,

Le compteur d'arrivée d'eau est équipé d'un clapet anti-pollution (ci-joint les photos).



Le clapet anti-pollution est un dispositif qui évite les retours d'eaux et contrôle le sens de circulation d'un fluide. Il empêche toute pollution du réseau public de distribution par de l'eau venue d'un réseau domestique

Un clapet anti-pollution se compose d'un corps en laiton contenant un ou deux clapets anti-retours, selon les modèles. Ce système anti-retour permet de délimiter deux zones distinctes à l'intérieur de l'équipement : une zone d'entrée, dite « zone amont », et une zone de sortie, dite « zone aval ».

5.3 Nuisances Sonores

Toutes les précautions sont prises pour éviter aux chiens de voir directement sur la voie publique ou toutes sollicitations susceptibles de provoquer des aboiements, à l'exception de celles nécessaires au bon fonctionnement de l'installation.

Les chiens sont rentrés chaque nuit dans les bâtiments, ou leurs boxes réservés à cet effet.

La circulation dans l'enceinte du site est limitée aux fournisseurs (aliments, produits hygiène, vétérinaire...)

Le vétérinaire passe environ 1 à 2 fois par mois selon nos besoins

La livraison des croquettes est faite 2 fois par mois par camion et dure environ 15 à 20 mn pour le déchargement.

L'accueil clientèle se fait tous les jours du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 16h, et les périodes les plus chargées en accueil clientèle sont les vacances scolaires, les grands week-ends ou fériés.

Un parking à l'entrée du site est réservé et mis à disposition de la clientèle.

Le site est équipé de projecteurs automatiques à détection de présence et orienté vers le sol pour les interventions de nuit ou en cas d'intrusion. Le reste du temps ces détecteurs sont éteints. La propagation de la lumière vers l'extérieur est donc limitée. Le site est également sous vidéo surveillance 24/24h.

5.4 Zone NATURA 2000

L'élevage n'est pas localisé en zone NATURA 2000 - [Annexe](#)

Les boxes d'élevage et les parcs de détente sont éloignés (> 100 m) des habitations.

Le site est entièrement clôturé par un grillage semi-rigide sur une hauteur de 2m sur toute la superficie du pourtour.

Les eaux pluviales des toitures seront dirigées vers les drains autour des boxes.

Les eaux souillées des courettes rejoindront le réseau des eaux usées.

Nous sommes situés à plus de 400m de la rivière et à plus de 70m du lac de Monsieur David CAVERZAN.

5.5 Etude des dangers

Les principaux risques accidentels recensés sur l'élevage sont :

- Incendie : départ de feu,
- Pollution : perte d'étanchéité.

Les pratiques adoptées au sein de l'élevage ainsi que les conditions d'exploitation constituent des barrières de sécurité éprouvées et efficaces pour limiter ces risques accidentels :

Incendie :

- Contrôle régulier des installations électriques (Contrat Véritas)
- Présence d'équipements de sécurité : extincteurs, avec contrat d'entretien annuel (prévu chaque année)
- Registre de sécurité
- Consignes de sécurité dans les bâtiments ([voir annexe](#))
- Réserve d'eau du Lac de Mr David CAVERZAN située en limite de propriété
- Puits
- Proximité des pompiers de Jegun,

Après avoir consulté, le Chef du Centre, le Lieutenant PUJOL Guillaume ainsi que le Capitaine GAUZERE Hervé,

Nous nous équiperons ou

- D'une bache de rétention d'eau de 120m³, que nous allons installer de manière centralisé, afin que les pompiers aient un accès facile et rapide à tous les bâtiments, nous avons reçu plusieurs propositions et sommes en train de les étudier afin d'être au plus proche du respect de notre budget.

Les caractéristiques de cette bache à rétention d'eau anti-incendie étant :

- Equipements d'aspiration montés en standard sur brides INOX 316 boulonnées en 8 points (contre-brides montées en usine)
- Renforts du corps de citerne soudés à 2600 gr/m² sous chaque équipement boulonné (meilleure résistance au pompage)
- Variantes de dimensions possibles pour un même volume,
- Positionnement de la prise d'eau pompier selon nos contraintes,
- Raccord symétrique sans TENONS à verrou pour faciliter le raccordement des pompiers
- Trop-plein INOX SAE+, anti-explosion, anti-intrusion
- Garantie 10 ans à 100%, PVC et fabrication



- D'une réserve d'eau de 10m x 12m x 1m, naturelle, qui offre une qualité d'eau remarquable, sans aucun produit chimique. L'eau y est transparente et dans un environnement naturel, puisque ce sont les plantes de bordure, plantées dans des bassins périphériques, qui servent de filtre. Cette technique est d'ailleurs utilisée à grande échelle dans les stations d'épuration.



Nous souhaiterions avoir choisi une des solutions courant 2024, mais le budget étant loin d'être négligeable il faut vraiment étudier au mieux ces 2 solutions - [Annexe devis citerne](#)

Des plantations denses et diversifiées formant une haie bocagère faites d'essences locales mélangées, seront réalisées autour de celle ci afin de composer un écrin végétal entre cette bâche incendie, ou cette réserve d'eau, les bâtiments et la zone agricole -

- Des haies végétales, des plantations et des arbres seront plantés tout autour des parcs et des clôtures de l'élevage et des essences locales et diversifiées seront privilégiées pour l'équilibre écologique ou pour la qualité du site.

Nous avons déjà pris contact avec Arbres et Paysage 32 qui s'efforce de contribuer activement à une agriculture durable, basée sur l'agroforesterie et plus largement sur des pratiques agro écologiques, et qui nous ont également fait une étude, le projet devrait se réaliser à l'automne 2024. [Voir annexe avec devis et plan](#)

- Pollution : réseau de collecte séparatif entre les eaux pluviales et les eaux usées, séparation et gestion des déjections animales solides par ramassage quotidien, adaptation de la capacité du système de traitement des effluents liquides à l'augmentation des effectifs.

En cas d'incident, l'évènement serait rapidement maîtrisé.

6. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

6.1 Capacités Techniques

L'entreprise a été créée en Juin 2009 avec une activité de 9 chiens.

En 2012, l'activité s'est développée avec une capacité de 49 chiens et a développée l'activité de pension, en créant plusieurs espaces destinés à cette nouvelle activité d'accueil.

En 2014, l'activité se développant et la demande devenant importante, nous nous sommes investies à temps complet tous les deux pour notre élevage.

En 2023 nous sommes arrivés sur ce nouveau site afin de faire perdurer et prospérer notre activité qui fonctionne maintenant depuis plusieurs années.

Superficie du site : 5h38a94ca

4 Bâtiments agricoles servant à l'exploitation sur une superficie d'environ 900 m²

6.2 Capacités Financières

Entreprise Individuelle

	2020	2021	2022
Chiffres Affaires	141 084 €	202 039 €	180 589 €
Résultats	12 017 €	22 793 €	26 282 €

Le prévisionnel fait par notre comptable AFGA - [Annexe](#) (33 pages)

En 2023 sur ce nouveau site de nombreux aménagements vont être réalisés et devraient être terminés pour la majorité courant 2024 :

- La réhabilitation et rénovation des locaux à usage agricole, les sols, l'isolation, l'entretien,
- La clôture des tous les abords,
- Les parcs de détente,
- Les raccordements aux réseaux pour l'alimentation des bâtiments et abords,
- Les accès,....

Notre budget pour tous ces travaux a été évalué à 120.000€, qui proviennent pour une partie soit 60.000€ d'un crédit accordé par le Crédit Agricole, et de 60.000€ de notre apport personnel suite à la vente de notre bien dans les Hautes Alpes.

7. ACTIVITE ET SITUATION ADMINISTRATIVE

7.1 Classement ICPE

Elevage canin : L'effectif total atteindra après projet, 120 chiens, répartis de la façon suivante :

- Elevage et reproduction : 80 chiens
- Pension : 40 chiens

Le fonctionnement de l'établissement sera équivalent à la situation actuelle.

Seules les effectifs d'animaux et les quantités de déjections seront augmentés.

Pour un effectif en présence simultanée (élevage + pension) de 120 animaux, l'élevage du sera soumis à enregistrement sous la rubrique 2120-2, les effectifs étant compris entre 50 et 250 animaux.

7.2 Installations électriques :

L'alimentation électrique de l'élevage est assurée par le réseau EDF pour une puissance de 24 kw.

Un contrat a été souscrit chez Bureau Veritas pour une durée de 3 ans pour ce nouveau site, comme nous l'avons déjà dans notre précédent établissement, afin qu'un contrôle régulier des installations soient effectué - [Voir Annexe](#)

Nous sommes en contact avec Mr Luc SAVERINO - Conseiller Commercial - Service Clients Sud Ouest - BUREAU VERITAS, et le premier contrôle a été effectué.

7.3 Classement IOTA

Les déjections solides issues de l'élevage sont ramassées tous les jours et stockées dans un local prévu à cet effet et emmenés à la déchetterie chaque semaine ou seront récupérés par le méthaniser à Auch (nous sommes en cours de négociation)

L'élevage ne dispose donc pas de plan d'épandage propre pour les déjections animales solides.

Il n'est donc pas soumis à la rubrique n°2.1.4.0 de la nomenclature eau.

Eaux pluviales :

L'emprise foncière du site est de 53 894 m². Elle ne sera pas modifiée dans le cadre du projet d'augmentation d'effectif.

Les locaux (boxes, infirmeries...) sont construits dans l'enceinte du site et équipés de gouttières pour collecter les eaux pluviales.

Celles-ci seront dirigées comme pour tous les bâtiments existants au réseau spécifique et séparatif de collecte.

Elles sont ensuite rejetées dans les drains traversant l'élevage avant de rejoindre les sols de la propriété.

Les eaux pluviales éventuellement souillées rejoignent directement le réseau des eaux usées de l'élevage.

Le rejet des eaux pluviales du site sera soumis à déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature IOTA. La surface du site étant de 5,38 ha, donc inférieure à 20 ha.

7.4 Classement ICPE et IOTA

Situation qui relèvera après projet du régime de l'Enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elle est donc visée par la rubrique n°1 du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement et est soumise à ce titre à examen au cas par cas ;

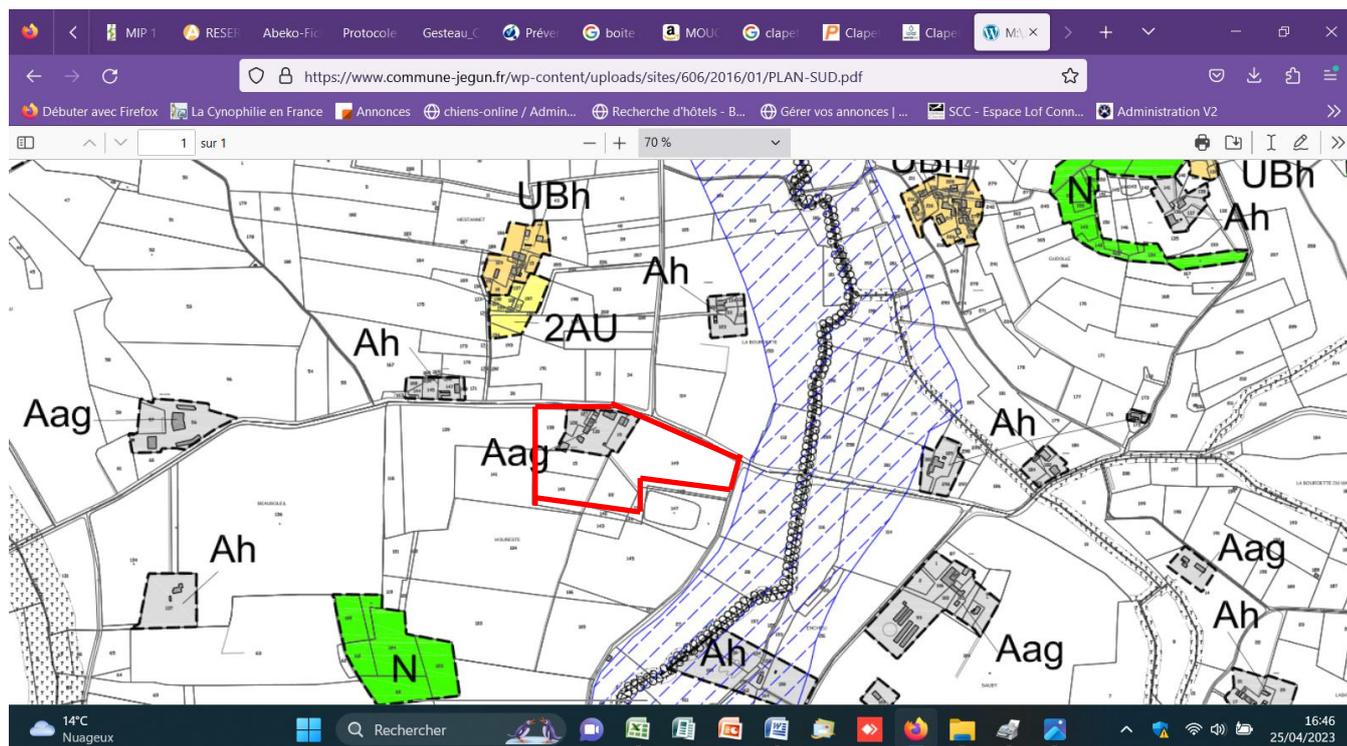
« Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement, le projet d'un élevage et d'une pension canine à JEGUN (32) n'est pas soumis à étude d'impact ».

8 - CONFORMITE AUX ARRETES DE PRESCRIPTIONS

Règlement PLU Commune de JEGUN

Sur la carte communale du PLU notre élevage est situé sur la zone Aag



Dans le secteur Aag les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées si elles respectent les conditions ci-après :

« ...4.1 Les bâtiments et installations, à condition qu'elles soient utiles à l'exploitation agricole.

..... etc

4.7 Les installations classées si elles sont nécessaires à l'activité agricole ...»

Les élevages de chiens soumis à enregistrement sont régis par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2018.

La situation du projet de l'élevage par rapport aux prescriptions générales est conforme et ne nécessite pas de demande d'aménagement particulier.

8.1 Usage Futur

« L'usage futur du site en cas de cessation d'activité à prendre en compte est l'usage agricole.

Sans préjudice des mesures de l'article R.512-74 du code de l'environnement pour l'application des articles R.512-39-1 à R.512-39-5, l'usage à prendre en compte est le suivant : usage compatible avec les documents d'urbanisme.

Lorsque l'installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au Préfet la

date de cet arrêt au moins 3 mois avant celui-ci. La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site, ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits et des déchets présents sur le site,
- des interdictions ou limitations d'accès au site
- la suppression des risques d'incendie ou d'explosion
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement

L'exploitant place le site de l'installation dans un tel état qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon l'usage au premier alinéa du présent article ou conformément à l'article R.512.39-2 du Code de l'environnement »

En date du 02 Août 2023, un courrier recommandé a été adressé à la Mairie de Jegun à l'attention de Mr le Maire, reçu en date du 08 août 2023. Un mail a également été envoyé en date du 11 Août 2023 suite à ce courrier, auquel Monsieur Le Maire a répondu en date du 25 Août 2023 nous indiquant ne pas avoir reçu le dossier complet. [Voir Annexes Courrier RAR - Accusé réception - Mail](#)

9. AUTRES

- Les parcelles cadastrales de l'élevage ne sont pas soumises à autorisation de défrichement, car elles ne concernent en aucun cas la destruction de l'état boisé d'un terrain qui mettrait fin à sa destination forestière

A noter que les locaux projetés sont aménagés dans des locaux déjà existants et cadastrés

Les parcs de détente seront situés tout autour des bâtiments sur les parcelles agricoles.

PIECES ACCOMPAGNANT LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Plan de localisation sur fond IGN (échelle 1/25 000ème)

Plan des abords au 1/2500ème

Plan d'ensemble 1/200

Plan détaillé des bâtiments

Plan des bâtiments avec réseaux

Extrait du plan cadastral

Certificat de Capacité

Attestation de connaissances

Attestation présence conférence

Autorisation TAV 2

Attestation DV Richard pour DASRI

Notices Produits Entretien

Carte NATURA 2000

Affichage des consignes de sécurité

Caractéristiques et obligations SDIS 32

Devis Citerne

Devis Arbre et Paysage et plan

Prévisionnel de Création d'activité

Bureau Véritas - Contrat vérification installations électriques

Courrier RAR Mr Le Maire de JEGUN avec Accusé Réception et mails